

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-026 DECISION DU MAIRE
--	---

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon » pour les enfants de la structure ;

Considérant la proposition de l'Association « Parlaren Roubioun » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon ».

Article 2 : Précise que la convention prendra effet du 07 au 18 juillet 2025 de 10h à 12h à l'accueil de loisirs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Parlaren Roubioun ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250701-AU_2025_026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Fait à Robion, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,
Patrick SINTES

